



622 km² de zones humides soit 11 % du territoire
12 800 plans d'eau soit 66 km²
7 000 km de cours d'eau
12 prises d'eau de surface
7 Accords de territoire avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Des liens étroits entre la préservation des écosystèmes aquatiques et la qualité des eaux

1.1.1 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux naturels et humides des bassins d'alimentation des captages d'eau potable pour favoriser une auto-épuration naturelle de l'eau et favoriser la recharge des ressources

1) Contexte et objectifs

Des écosystèmes aquatiques et humides en bon état agissent comme des espaces tampons permettant de protéger les ressources en eau. De par leurs caractéristiques, ils permettent de réduire l'occurrence et/ou l'intensité d'événements extrêmes (sécheresse, inondation) en favorisant l'infiltration à la source des eaux de ruissellement, de stocker et de dégrader les polluants captés dans les eaux de ruissellement et de maintenir un volume utile en eau de qualité mobilisable dans les moments de tension sur la ressource en eau (période d'étiage). Ces milieux naturels apparaissent donc comme un maillon essentiel du maintien en bon état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau destinée à l'alimentation en eau potable.

Le département de la Haute-Vienne compte près de 622 km² de zones humides, ce qui représente 11 % de son territoire et plus de 12 800 plans d'eau, dont la superficie totale avoisine les 66 km². La restauration des zones humides et la déconnexion ou l'effacement des plans d'eau apparaissent comme étant des actions majeures permettant de protéger les écosystèmes aquatiques et contribuant ainsi à une gestion durable de la ressource en eau.

Les accords de territoire, promus par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sont le cadre d'intervention privilégié pour répondre aux enjeux locaux en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Ces feuilles de route partagée avec les acteurs du territoire sont au nombre de 7 sur le territoire départemental : Salleron, Benaize et affluents ; Gartempe amont ; Goire-Issore ; Vienne médiane ; Vienne métropolitaine ; Vienne amont - Sources en action et Briance.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Mener des études et des travaux de renaturation de cours d'eau, de zone humide ou de zone d'expansion des crues.
- ❖ Mener des études et travaux de préservation des zones humides ou des zones d'expansion des crues.
- ❖ Mener des études et des travaux de mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales pour limiter le transport des polluants vers les ressources en eau.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP et GEMAPI),
- ❖ EPTB,
- ❖ EPAGE,
- ❖ Acteurs associatifs,
- ❖ Particuliers.

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ Le nombre de surfaces de zones humides préservées ou restaurées
- ❖ Le nombre de surfaces de zones d'expansion des crues restaurées
- ❖ Le linéaire de cours d'eau renaturé
- ❖ L'évolution de la qualité et des volumes d'eau aux captages
- ❖ Le nombre de surfaces désimperméabilisées

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

1.1.2 Réduire l'impact quantitatif et qualitatif des plans d'eau sur la ressource mobilisée pour l'eau potable

1) Contexte et objectifs

L'état des lieux de la présente étude confirme, au travers de la modélisation hydrologique, l'impact notable de l'évapotranspiration des plans d'eau, qui représente à elle seule 39 % des volumes dits « prélevés ». Leur impact sur le milieu naturel est d'autant plus significatif qu'il s'agit d'une perte nette d'une durée plus ou moins longue intervenant majoritairement en période d'étiage avec l'augmentation de la température de l'air. La multiplicité des plans d'eau participe donc à l'accroissement de l'assèchement des cours d'eau en période d'étiage.

A l'horizon 2060-2080, la trajectoire climatique la plus pessimiste basée sur le scénario d'émission de gaz à effet de serre RCP 8.5 prévoit une augmentation des pertes en eau par évaporation de l'eau stockée dans les plans d'eau en moyenne de + 30 % à + 65 % selon les bassins versants concernés.

La qualité des eaux de ces zones de stockage va également être impactée en raison de leur réchauffement en période estivale favorisant le développement de bactéries telles que les cyanobactéries. Ces dernières entraînent un risque sanitaire pour la population. L'augmentation de la température des eaux brutes constitue également un problème majeur pour le maintien en bon état des écosystèmes.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Réaliser des études pour améliorer la connaissance sur les plans d'eau de Haute-Vienne en termes de caractéristiques et d'impacts quantitatifs et qualitatifs sur la ressource en eau.
- ❖ Mener des études d'évaluation et de faisabilité et des travaux pour la mise en œuvre de soutien à l'étiage par les plans d'eau et barrages en priorité sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable stratégiques.
- ❖ Mener des études et des travaux d'effacement de digues de plans d'eau.
- ❖ Mener des études et travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP et GEMAPI),
- ❖ EPTB,
- ❖ EPAGE,
- ❖ Acteurs associatifs,
- ❖ Particuliers.

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ Le nombre et la surface des plans d'eau déconnectés
- ❖ L'évolution des débits dans les cours d'eau
- ❖ L'évolution de la qualité de l'eau brute au captage

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

1.1.3 Assurer un fonctionnement minimal des écosystèmes tout au long de l'année en aval des ouvrages hydrauliques

1) Contexte et objectifs

Les ouvrages hydrauliques situés en travers des cours d'eau doivent respecter le débit réservé défini selon l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Un suivi renforcé du respect de ce débit sera mis en place notamment pour l'ensemble des cours d'eau faisant l'objet des prélèvements en eau potable. Il s'agit de s'assurer du fonctionnement et de l'entretien des dispositifs permettant le maintien du débit réservé.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs permettant le maintien du débit réservé.
- ❖ Mener des études et des travaux pour la mise en œuvre de soutien à l'étiage par les plans d'eau et barrages.

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP et GEMAPI),
- ❖ EPTB,
- ❖ EPAGE,
- ❖ Acteurs associatifs, particuliers.

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ L'évolution des débits en période d'étiage
- ❖ L'évolution des indicateurs biologiques et hydromorphologiques évalués à l'échelle des SDAGE et SAGE
- ❖ Le nombre d'arrêtés sécheresse et leur durée

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

1.1.4 Mettre en œuvre des actions fondées sur la nature

1) Contexte et objectifs

En lien avec la préservation des écosystèmes aquatiques, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit le terme de Solutions fondées sur la nature (SFN) comme étant « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité ».

Elles se déclinent en trois types :

- la préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bon état écologique ;
- l'amélioration de la gestion d'écosystèmes pour une utilisation durable par les activités humaines ;
- la restauration d'écosystèmes dégradés ou la création d'écosystèmes.

Ce concept concerne de nombreux projets tant que ces derniers répondent aux 8 questions suivantes :

- À quel défi sociétal répond ce projet ?
- En quoi ce projet est-il favorable à la biodiversité ?
- Quels types d'actions s'appuyant sur la nature sont mis en œuvre ?
- Quel est le dimensionnement spatio-temporel des actions proposées ?
- Comment sont pris en compte les coûts et bénéfices potentiels du projet au sein du territoire ?
- La gouvernance du projet permet-elle une association élargie et transversale des acteurs locaux ?
- Le projet est-il conçu de manière adaptative ?
- Le projet est-il partagé et disséminé ?

A titre d'exemple, en Haute-Vienne, un projet de restauration des étangs porté par l'entreprise privée « CDC Biodiversité », l'Agence de l'eau Adour-Garonne et le Parc naturel régional Périgord-Limousin a été retenu comme étant une SFN.

2) Actions à mettre en place

- ❖ Mettre en œuvre des actions fondées sur la nature dans le cadre de nouveaux projets liés à la gestion de l'eau

3) Porteurs potentiels des actions

- ❖ EPCI-FP,
- ❖ Syndicats (compétence AEP et GEMAPI),
- ❖ EPTB,
- ❖ EPAGE,
- ❖ Département,
- ❖ Acteurs socio-professionnels et associatifs,
- ❖ Particuliers.

4) Suivi et évaluation de l'atteinte des objectifs

- ❖ Le nombre de projets incluant des SFN

Objectif de délai de réalisation

2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

FINANCEURS POTENTIELS

